

COMITÉ SYNDICAL

du Mardi 12 mars 2024 à 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur Christian PRADAYROL.

Nombre de Délégués

En exercice: 221

Présents: 86

Pouvoirs: 2

Votants: 88

Adopté avec :

Pour: 88 Contre: 0 Abstention: 0

Convocation établie et affichée le :

5 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le :
- de la publication le :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS: 48

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive: Mme Danielle FAUCON, M. Eric VALERY, M. Alain DOUSSEAU, M. Julien BOUNIE, M. CLOG DACHARRY, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, M. Pierre MONTEIL, M. Christian PRADAYROL, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Philippe MARTIN, M. Guillaume PELISSIER, M. Philippe GILET, M. Jean-Paul LASCOUTOUNAS, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, Mme Josette FARGETAS, M. Olivier GUIGNARD, VILLEBONNET, M. Noël CROUZEL, M. Régis LESCURE, , M. Laurent DONADIEU, M. Jean-François LABORIE, M. Christian MANIERE, M. Eddy MARCOS, M. Alain RIGOUX, Mme Isabelle DAVID, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, M. Didier MARSALEIX, Mme Sylvie LORENZON, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel ESCURAT, M Alain GENESTE, M Philippe BATISTA, M André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

Communauté de Communes Midi Corrézien: 23

M. Alain SIMONET, M. André ALRIVIE, M Bernard REYNAL, M. Gabriel BARRADE, Mme Ghislaine DUBOST, M Jean-Michel MONTEIL, M Vincent LEDOUX, M. Patrick LABALLE, M Gérard LAVASTROU, M. Alain VAUZOUR, M. Bernard LAROCHE, M. Yves NOYER, M. Christophe LISSAJOUX, M. Pierre MACHÉ, M. Christophe CARON, M. Antoine LAMAGAT, M. Yves POUCHOU, Mme Martine CLARE-PELOUTIER, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Pierre BESSE, M. Laurent PUYJALON, M. Michel RAYNAL.

<u>DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : 2

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Louis LASCAUX à Mme Danielle FAUCON.

<u>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS</u>: 13

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

Mme Martine CONTIE, Mme Sophie OVTCHARENKO, M. Richard LANDRAUD, M. Franck FOURNIER, M. Patrice PRIMAULT, M. Frédéric PHILIPPI, Mme Myrianne AUSSEL THOMAS, M. Ivan CHASTAGNER, M. Jean-Pierre LABORIE, Mme Géraldine BON, M. Patrice DELPY, Mme Dominique BORDEROLLE, M. Christian MARCOU.

Communauté de Communes Midi Corrézien: 2

M. Marcel-Bernard SIMBELIE, Mme Josy MARTIN.

Accusé de réception en préfecture 019-251900197-20240314-2024-2-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024

DÉLIBÉRATION N°2024-2

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Yves LAPORTE pour remplir les fonctions de secrétaire.

 $\underline{Deliberation \, n^{\circ}2024\text{--}2} : Conventionnement \, avec \, Le \, CEREMA \, et \, Lancement \, d'une \, etude$

RAPPORTEUR: MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs:

Dans le cadre de la révision générale du SCoT Sud Corrèze et pour s'inscrire dans la continuité des évolutions législatives et règlementaires (Loi climat et résilience), le Syndicat souhaiterait solliciter une étude auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Cette étude porterait sur l'identification des sites propices à la compensation mais également à la renaturation. Et ce à l'échelle du SCoT.

Mais la commande d'une étude emporte nécessité d'adhérer à l'établissement concerné.

Cette adhésion au Cerema permettra notamment au Syndicat :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SEBB participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la **contribution est de 2 000 €.**

Accusé de réception en préfecture 019-251900197-20240314-2024-2-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024 Compte tenu des objectifs et des problématiques actuelles relatives à l'artificialisation des sols et le développement des énergies renouvelables, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du Syndicat dans le cadre de cette adhésion.

Il est de plus proposer au Comité d'autoriser le lancement de cette étude pour un montant d'environ 36 960 euros HT.

Il est proposé au Comité Syndical:

- D'autoriser l'adhésion du Syndicat auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée et sur la ligne concernée;
- D'autoriser la commande et l'exécution de l'étude sur la stratégie de compensation et de renaturation du territoire du SCoT;
- De désigner le Président pour représenter le Syndicat au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et de cette étude ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président,
Christian PRADAYROL

Syndicat

d'Etudes du

Bassin de Briv

Bassin de Briv

Accusé de réception en préfecture 019-251900197-20240314-2024-2-DE Date de télétransmission : 14/03/2024 Date de réception préfecture : 14/03/2024